ART. PREMIER N° 583

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 583

présenté par M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« procédé »,

insérer les mots:

«, en cas de doute, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne pas retenir le caractère systématique de la possibilité de "la vérification de concordance documentaire", tel qu'il a été proposé par le rapporteur, et d'en revenir à la notion de "doute" qui figurait dans le projet de loi et dont le Conseil de l'Etat, dans son avis, avait fait une condition nécessaire à la régularité de cette vérification d'identité.